



# MRC de Témiscouata

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA  
SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 18 août 2025, le Conseil a adopté le règlement 02-10-64 amendant le règlement numéro 02-10-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Le règlement 02-10-64 vise à modifier l'affectation agricole II constituant l'emprise nord du chemin de la Rivière-Noire sur 3,1 hectares en affectation agroforestière sur le territoire de la municipalité de Saint-Athanase.

Une copie du règlement 02-10-64 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE SEPTIÈME JOUR D'OCTOBRE DE  
L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

*Denis Ouellet, Directeur général et greffier trésorier*

### CERTIFICAT DE PUBLICATION (Règlement 02-10-64 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à Saint-Honore-de-Témiscouata

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux  
endroits désignés par le Conseil, entre 13h et 16h30 heures de l' après -midi, le 7<sup>e</sup>  
jour de octobre 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7<sup>e</sup>

jour de octobre de l'an deux mille vingt-cinq.

Signé : [Signature]

Titre : Directrice générale / greffière-trésorière